

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1483

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **BOUYGUES E&S NORMANDIE** en date du 18 Décembre 2025
pour la pose d'une base de vie pendant leurs travaux de renouvellement du réseau d'alimentation
en eau potable pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, **rue Notre-Dame et Boulevard d'Hautpoul à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement Place Notre-Dame pour permettre l'installation de la base de vie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **BOUYGUES E&S NORMANDIE** est autorisée à installer sa base de vie Place Notre Dame
sur les quatre emplacements en épis disponibles face à l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **les quatre emplacements en épis** disponibles **Place Notre-Dame**
face à l'Eglise Notre-Dame des Victoires et sera réservé à l'installation de la base de vie de l'entreprise
BOUYGUES E&S NORMANDIE pour toute la durée de ses travaux.

Article 3 : La circulation pourra être perturbée pendant la livraison, l'installation et le démontage de la base
de vie.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 27 Mars 2026**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 H** avant l'intervention **par l'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE qui se chargera de son entretien**. **Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE de façon visible sur le chantier**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.